



Juin 2023

Distribution de boissons alcoolisées

Bases légales

La loi interdit la vente ou la remise gratuite :

- de bière, de vin et de cidre (boissons fermentées) aux jeunes de moins de 16 ans;
- de boissons spiritueuses (boissons distillées ou boissons mélangées contenant de l'alcool distillé), aux jeunes de moins de 18 ans

Remise et publicité pour les boissons alcooliques - ODAIOUs* Art. 42 / 43

¹ Les boissons alcoolisées doivent être proposées à la vente de manière à pouvoir être distinguées des boissons non alcoolisées.

² Au point de vente, il doit être indiqué de manière bien visible et en caractères bien lisibles que la remise de boissons alcoolisées aux enfants et aux adolescents est interdite. L'âge minimum de remise doit être indiqué conformément à la législation sur les denrées alimentaires et sur l'alcool.

³ Toute publicité pour des boissons alcoolisées qui s'adresse spécifiquement aux jeunes de moins de 18 ans est interdite. (...)

⁴ Les boissons alcoolisées ne doivent pas comporter d'indications ou d'illustrations s'adressant spécifiquement aux jeunes de moins de 18 ans, ni être présentées en conséquence.

* Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RS 817.02)

Exigences dans les points de vente

Magasin de vente (également kiosque, snack-bar, ...)

- Panneaux d'information concernant l'interdiction de remise : clairement visibles et lisibles au point de distribution ou à la caisse.
- Distinction et séparation claire entre les boissons alcoolisées et les boissons non alcoolisées lors de la vente : avec ou sans libre-service.

Entreprise de restauration (également manifestations festives, événements isolés, ...)

- Présentoirs de table ou grands panneaux d'information : clairement visibles et lisibles dans tous les secteurs de la clientèle ; *les mentionner dans la carte des boissons ne suffit pas !*

Commerce en ligne de boissons alcoolisées

La vérification de l'identité doit être assurée et relève de la responsabilité propre du fournisseur (ou d'une entreprise externe mandatée) et peut être effectuée avant l'achat, lors de l'enregistrement, lors du processus d'achat ou lors de la livraison.

Vérification de l'âge

A] Dans les boutiques **en ligne**

- Envoi d'une copie de la carte d'identité
- Vérification avec le numéro de pièce d'identité (carte d'identité, passeport)
- Vérification avec SwissID

B] **Sur place**

- Retrait au magasin / à la filiale / au point de retrait ou Pick-Up avec vérification par le personnel
- Livraison par du personnel instruit

Ne sont donc pas considérés comme des tests d'âge

- Présomption d'achat par carte de crédit
- Case à cocher « plus de 18 ans »
- Indication de la date de naissance
- Mention dans les conditions générales ("Pas de vente aux mineurs")

